

**SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: LUFRINOX
Code du produit	: 1171
Groupe de produits	: Mélange

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Description/Emploi	: Nettoyant pour surfaces inox

**1.2.2. Usages déconseillés**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Christeyns France S.A.  
rue de la Maladrie 31  
F-44120 VERTOU - FRANCE  
T +33 (0)240 80 27 27 - F +33 (0)240 03 09 73  
[health-security@christeyns.fr](mailto:health-security@christeyns.fr) - [www.christeyns.com](http://www.christeyns.com)

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
BELGIUM	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum		+32 70 245 245
FRANCE	INRS		+33 1 45 42 59 59

**SECTION 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Skin Corr. 1A H314

Texte complet des phrases H: voir section 16

**Classification selon les directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE**

C; R35

Texte complet des phrases R: voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**2.2. Éléments d'étiquetage**
**Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

: Danger

Composants dangereux

: hydroxyde de sodium

Mentions de danger (CLP)

: H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP)

: P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage, des vêtements de protection, des gants de protection  
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir  
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer  
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

**2.3. Autres dangers**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substance

Non applicable

#### 3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE
2-butoxyethanol	(Numéro ° CAS) 111-76-2 (Einecs nr) 203-905-0 (EG annex nr) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	5 - 15	Xn; R20/21/22 Xi; R36/38
hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 5	C; R35
2-aminoethanol	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 5	Xn; R20/21/22 C; R34
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Xn; R22 Xi; R41
Propan-2-ol	(Numéro ° CAS) 67-63-0 (Einecs nr) 200-661-7 (EG annex nr) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 2,5	F; R11 Xi; R36 R67
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =< C < 2) Xi;R36/38 (2 =< C < 5) C;R34 (C >= 5) C;R35	
2-aminoethanol	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(5 =< C < 10) Xi;R36/37/38 (C >= 10) C;R34	
Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
2-butoxyethanol	(Numéro ° CAS) 111-76-2 (Einecs nr) 203-905-0 (EG annex nr) 603-014-00-0 (N° REACH) 01-2119475108-36	5 - 15	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	< 5	Skin Corr. 1A, H314
2-aminoethanol	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	< 5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1B, H314
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	< 5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Propan-2-ol	(Numéro ° CAS) 67-63-0 (Einecs nr) 200-661-7 (EG annex nr) 603-117-00-0 (N° REACH) 01-2119457558-25	< 2,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	
hydroxyde de sodium	(Numéro ° CAS) 1310-73-2 (Einecs nr) 215-185-5 (EG annex nr) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314	
2-aminoethanol	(Numéro ° CAS) 141-43-5 (Einecs nr) 205-483-3 (EG annex nr) 603-030-00-8 (N° REACH) 01-2119486455-28	(C >= 5) STOT SE 3, H335	
2-propylheptanol éthoxylé	(Numéro ° CAS) 160875-66-1 (N° REACH) exemption polymer	(1 =< C < 10,01) Eye Irrit. 2, H319 (10,01 =< C < 100) Eye Dam. 1, H318	

Textes des phrases R et H: voir section 16

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux

- : En cas de doute ou de symptômes persistants, toujours consulter un médecin. Les symptômes sont décrits dans la rubrique 11.

Inhalation

- : En cas de malaise consulter un médecin.

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Contact avec la peau	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement et abondamment à l'eau et consulter un médecin.
Contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.
Ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigu d'inhalation	: Données non disponibles.
Effets aigu de peau	: Provoque des brûlures.
Effets aigu des yeux	: Provoque des lésions oculaires graves.
Effets aigu de voie orale	: Brûlures des voies digestives et respiratoires supérieures.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Le produit lui-même ne brûle pas. Ne favorise pas la combustion selon tests effectués/ n'est pas classé inflammable. En cas d'incendie à proximité, n'importe quel moyen d'extinction peut être utilisé.
--------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie	: Utiliser un appareil respiratoire autonome et également un vêtement de protection.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### 6.1.1. Pour les non-sécuristes

Equipement de protection	: Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.
--------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre.
-----------------------	---------------------------------------------------------------

### 6.4. Référence à d'autres sections

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Ne pas manger, boire ni fumer dans les endroits où l'on utilise le produit. Douche, bain oculaire, et point d'eau à proximité.
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage	: Conserver dans l'emballage d'origine.
Température de stockage	: 5 - 40 °C
Matière(s) à éviter	: Non déterminé.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

hydroxyde de sodium (1310-73-2)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Classification additionnelle	M
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2 mg/m <sup>3</sup>
Propan-2-ol (67-63-0)		
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	400 ppm

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>		
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	500 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	200 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1000 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	400 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	980 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	400 ppm
<b>2-aminoethanol (141-43-5)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	1 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	3 ppm
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	1 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	3 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	7,6 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	3 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	2,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	1 ppm
<b>2-butoxyethanol (111-76-2)</b>		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	50 ppm
UE	Notes	Skin
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	98 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	20 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	246 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	50 ppm
Belgique	Classification additionnelle	D
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	147,6 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	30 ppm
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	9,8 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	2 ppm
<b>hydroxyde de sodium (1310-73-2)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets locaux, inhalation	1 mg/m <sup>3</sup>	
<b>Propan-2-ol (67-63-0)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	888 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	
DNEL/DMEL (Population générale)		
A long terme - effets systémiques, orale	26 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	89 mg/m <sup>3</sup>	
A long terme - effets systémiques, cutanée	319 mg/kg de poids corporel/jour	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	140,9 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	140,9 mg/l	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	28 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	2251 mg/l	
<b>2-aminoethanol (141-43-5)</b>		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
A long terme - effets systémiques, cutanée	1 mg/kg de poids corporel/jour	
A long terme - effets systémiques, inhalation	3,3 mg/m <sup>3</sup>	

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 2-aminoethanol (141-43-5)

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	3,75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	2 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,24 mg/kg de poids corporel/jour

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	0,085 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0085 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	2,13 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,213 mg/kg poids sec

#### PNEC (Sol)

PNEC sol	0,374 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	

PNEC station d'épuration	100 mg/l
--------------------------	----------

### 2-butoxyethanol (111-76-2)

#### DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	89 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	663 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	246 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	75 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	98 mg/m³

#### DNEL/DMEL (Population générale)

A long terme - effets systémiques, orale	3,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	49 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	38 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	123 mg/m³

#### PNEC (Eau)

PNEC aqua (eau douce)	8,8 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,88 mg/l

#### PNEC (Sédiments)

PNEC sédiments (eau douce)	8,14 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	

PNEC sol	2,8 mg/kg poids sec
----------	---------------------

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des mains

: des gants en PVC, résistant chimiquement (selon la norme Européenne EN 374 ou équivalent). Temps de pénétration à déterminer avec le fabricant des gants.

Protection oculaire

: Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Equipement spécial de sécurité

: Porter un vêtement de protection approprié (EN 13034).

Protection des voies respiratoires

: Pas nécessaire si la ventilation est suffisante.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique : Liquide

Etat physique/Forme : Liquide.

Couleur : Jaune clair.

Odeur : solvants.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 12,5 - 14 (100%)

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point/intervalle de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : 60,5 °C

Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 1,03 - 1,05
Solubilité	: Eau: 100 % 20°C
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites explosives	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 10.4. Conditions à éviter

Températures au-dessous de 0°C. Des températures élevées.

### 10.5. Matières incompatibles

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de hautes températures, des produits de décomposition dangereux peuvent se produire tels que de la fumée, des monoxydes et dioxydes de carbone, oxydes d'azote (NOx).

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Propan-2-ol (67-63-0)	
DL50 orale rat	5840 mg/kg
DL50 cutanée lapin	13900 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 25 mg/l/4h
2-aminoethanol (141-43-5)	
DL50 orale rat	1515 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	1515,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg de poids corporel
ATE CLP (gaz)	4500,000 ppmv/4h
ATE CLP (vapeurs)	11,000 mg/l/4h
ATE CLP (poussières, brouillard)	1,500 mg/l/4h
2-butoxyethanol (111-76-2)	
DL50 orale rat	1746 (530 - 3000) mg/kg
DL50 cutanée lapin	2270 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	560,000 mg/kg
ATE CLP (voie cutanée)	1100,000 mg/kg
2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)	
DL50 orale rat	500 - 2000 mg/kg
ATE CLP (voie orale)	500,000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Mélange avec pH extrême >= 11.5

pH: 12,5 - 14 (100%)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Lésions oculaires graves, catégorie 1, implicite

pH: 12,5 - 14 (100%)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Non classifié selon 1272/2008/CE.

#### hydroxyde de sodium (1310-73-2)

CL50 poisson 1	145 mg/l
CE50 Daphnie 1	40,4 mg/l

#### Propan-2-ol (67-63-0)

CL50 poisson 1	9640 mg/l
CE50 Daphnie 1	9714 mg/l
ErC50 (algues)	> 100 mg/l

#### 2-aminoethanol (141-43-5)

CL50 poisson 1	349 mg/l
CE50 Daphnie 1	65 mg/l
NOEC chronique algues	1 mg/l

#### 2-butoxyethanol (111-76-2)

CL50 poisson 1	1474 mg/l
CE50 Daphnie 1	1550 mg/l
ErC50 (algues)	1840 mg/l

#### 2-propylheptanol éthoxylé (160875-66-1)

CE50 Daphnie 1	>= 10 (10 - 100) mg/l
----------------	-----------------------

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### LUFRINOX

Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande d'un fabricant de détergents.
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Persistance et dégradabilité	Les méthodes pour déterminer la biodégradabilité ne sont pas valables pour les substances inorganiques.
------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------

#### Propan-2-ol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

#### 2-aminoethanol (141-43-5)

Biodégradation	> 90 %
----------------	--------

#### 2-butoxyethanol (111-76-2)

Biodégradation	90 %
----------------	------

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### hydroxyde de sodium (1310-73-2)

Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

#### 2-butoxyethanol (111-76-2)

Log Kow	0,81 25°C
---------	-----------

Potentiel de bioaccumulation	non bioaccumulable.
------------------------------	---------------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPvB

#### 2-butoxyethanol (111-76-2)

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Méthodes de traitement des déchets : Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
- Déchets / produits non utilisés : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface. Éliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : 1719

### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition : mélange avec 2-aminoethanol et hydroxyde de sodium

Description document de transport : UN 1719 mélange avec 2-aminoethanol et hydroxyde de sodium, 8, III, (E)

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe (ADR) : 8

Etiquettes de danger (ADR) : 8



### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### 14.6.1. Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : C5

Code du tunnel : E

Quantités limitées (ADR) : 5I

LQ : LQ07

#### 14.6.2. Transport maritime

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 14.6.3. Transport aérien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Recommandations du CESIO : Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	%
savon, agents de surface non ioniques, polycarboxylates	<5%

# LUFRINOX

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

### 15.1.2. Directives nationales

Maladies professionnelles

: RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	
2.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
3.2	Éléments d'étiquetage	Modifié	
4.2		Modifié	
8		Modifié	
15.1		Modifié	
16		Modifié	

Autres informations

: Il est recommandé de transmettre les informations de cette fiche de données de sécurité, éventuellement dans une forme appropriée, aux utilisateurs. De telles informations sont actuellement les meilleures à notre connaissance, exactes et dignes de confiance. Cette information se rapporte au produit spécifiquement désigné et peut ne pas être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et suivantes. Règlement CE 1272/2008 et ses modifications.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H312	Nocif par contact cutané
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
R11	Facilement inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R22	Nocif en cas d'ingestion.
R34	Provoque des brûlures.
R35	Provoque de graves brûlures.
R36	Irritant pour les yeux.
R36/38	Irritant pour les yeux et la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges
C	Corrosif
F	Facilement inflammable
Xi	Irritant
Xn	Nocif

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit